

Règlement intérieur de l'association Bricolarium

1. Adhésion au Bricolarium

Article 1.1. Valeurs du Bricolarium

Le Bricolarium attache une importance primordiale à ses valeurs décrites dans l'article 2 des statuts. L'adhésion au Bricolarium vaut acceptation. En cas de manquement grave voir l'article 7 des statuts.

- Le Bricolarium est une association **loi 1901**.

Article 1.2. Validation d'une adhésion

La qualité d'adhérent·e en tant que personne physique s'obtient en faisant la démarche suivante :

- l'adhérent·e potentiel·le fait acte de candidature à l'adhésion auprès d'un·e membre de l'association ;
- l'adhérent·e potentiel·le se voit alors adresser, par le ou la membre sollicité·e de l'association, le présent règlement intérieur et les statuts du Bricolarium auxquels il ou elle doit adhérer ;
- L'adhérent·e sera alors tenu·e de payer sa cotisation selon les modalités détaillées dans l'article 1.4 du présent règlement intérieur.
- le conseil d'administration peut refuser une proposition d'adhésion qui irait à l'encontre des valeurs de l'association ;

Article 1.3. Radiation - exclusion

La **radiation** est prononcée en cas de non paiement de la cotisation.

Si un·e membre par son comportement ou ses propos s'écarte significativement des valeurs de l'association, le CA peut être sollicité par un·e membre pour voter son **exclusion**. Par exemple, en cas de harcèlement, manque de respect, d'actes violents, d'agression, de détérioration volontaire des biens, le CA décide par consentement de cette exclusion après avoir entendu les explications.

Article 1.4. Cotisation et dons

Le montant normal de la cotisation est de **10 euros**.

Pour les étudiant·e·s ou les personnes ayant des difficultés financières, le tarif est laissé à la libre appréciation du membre avec un minimum de 1 euro.

Pour les membres sympathisants, par exemple les participants aux ateliers, le montant est libre.

L'adhésion se fait sur une année scolaire.

Que ce soit dans le cadre d'une adhésion annuelle ou d'une ré-adhésion, la cotisation doit être réglée dans un délai de trois mois.

2. Vie de l'association

Article 2.1. Activités

Le Bricolarium oriente ses actions selon les axes suivants :

- un atelier de co-réparation mensuel.

- des ateliers à thèmes de façon irrégulière selon les propositions des membres du CA. Ces actions doivent aller dans le sens de la mise en œuvre d'actions locales visant à améliorer le bien-être collectif et à promouvoir des pratiques écoresponsables.

Article 2.2 Participation aux activités

L'adhésion ouvre le droit de participer à l'ensemble des activités du Bricolarium. L'engagement peut être de différents niveaux selon les compétences et les envies des membres actifs.

Il peut s'agir notamment :

- d'assister aux assemblées générales et participer aux votes ;
- de participer aux groupes de travail constitués afin de formuler des propositions selon les nécessités ;
- de prendre part aux actions organisées par l'association ;
- de participer à la visibilité de l'association (communication, graphisme, rédaction d'articles...)
- ou enfin de s'impliquer dans les tâches administratives, logistiques ou techniques.

Les membres sympathisants peuvent aussi s'impliquer dans ces activités, sauf aux décisions du CA et aux votes

Article 2.3 Groupe de travail

Des groupes de travail (GT) sont constitués soit afin de mettre en œuvre les décisions collectives prises en AG, soit ,pour formuler des propositions face à des questions évoquées en AG. Chaque GT se réunit à une fréquence déterminée par la nécessité et doit rendre compte de l'avancée de ses travaux en formulant, quand la situation le demande, une proposition à soumettre à l'AG.

Article 2.4. Représentation du Bricolarium dans les médias, conférences, ateliers...

Quiconque est amené·e à s'exprimer (dans les médias, conférences, ateliers...), d'une manière susceptible d'engager le Bricolarium, doit avoir l'aval si possible du conseil d'administration, dans tous les cas du groupe de travail communication.

3. Vote

3.1 Vote ordinaire

Deux types de vote pourront être proposés en AG selon la nature des décisions à prendre.

Le vote par consentement (présenté en annexe) sera adopté lorsqu'une proposition est soumise par un·e membre ou un GT en CA.

Le CA recourra au vote par la méthode Borda (présenté en annexe), si le choix à soumettre est composé de plusieurs propositions.

Le vote pour l'adhésion ou l'exclusion d'un·e membre sera réalisé au vote par consentement.

3.2 Vote extraordinaire

Dans le cas d'un vote portant sur la modification des statuts, du présent règlement intérieur, un quorum de 25% des membres inscrit·e·s et au minimum de 5 personnes sera demandé, comme décrit dans l'article 8 des statuts.

Le changement des statuts ou du RI est voté au consentement, ou, s'il y a plusieurs propositions antagonistes, selon la méthode Borda.

3.3 absence d'un votant

Un·e membre absent·e pourra se faire représenter par un·e autre membre pour les votes dont l'objet est présenté dans les ordres du jour, qu'ils soient ordinaires ou extraordinaires.

Une procuration papier ou courriel sera rédigée pour l'occasion. Chaque membre ne peut porter qu'une seule procuration. Le vote à distance en direct est autorisé.

4. mode de communication

Les membres veilleront autant que faire se peut :

- à ne pas interrompre les autres membres pendant leurs prises de parole,
- à ne pas monopoliser la parole,
- et à participer aux votes.

5. Déroulement des CA

Comme indiqué dans l'article 8 des statuts du Bricolarium, tou·te·s les membres actif·ve·s sont membres du Conseil d'Administration et se réunissent autant de fois qu'ils le jugent nécessaire. Ses réunions tiennent lieu d'assemblée générale. Chaque CA décide de la date suivante de réunion (date, heure et lieu).

Il est proposé d'organiser un roulement entre les membres actifs pour se répartir les rôles nécessaires à la tenue des CA.

- un·e facilitateur·rice qui va distribuer la parole pendant la réunion et veiller au respect du temps.
- une personne pour écrire l'ordre du jour et de l'adresser aux membres actifs via la liste de diffusion de Bricolarium. Les membres actifs peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour en retour du mail.
- une personne pour coordonner toute la partie technique et logistique : clés, vidéoprojecteur, impressions, infographies et autres ressources...
- un·e secrétaire de séance pour la prise de note, l'écriture du compte rendu et sa diffusion.

La durée type d'une réunion du CA est de deux heures maximum. Il peut être décidé d'augmenter cette durée selon les nécessités.

En première partie du CA :

- l'ordre du jour est récapitulé par le·a facilitateur·rice et peut encore faire l'objet d'ajouts.

- Il est nommé un·e distributeur·rice de parole dans le cas où la régulation de parole se fait sentir par son manque de circulation.

Si le nombre de sujets à aborder le nécessite et que le nombre de membres présent·e·s le permet, il peut être envisagé de décloisonner le CA sur sa première partie en plusieurs groupes de réflexion. Ces groupes de réflexion œuvrent à formuler des propositions soumises dans un second temps au vote selon les modalités décrites en article 3 du présent règlement intérieur.

Chaque membre participant au CA doit être vigilant au mode de communication employé par tou·te·s tel que défini dans l'article 4 du présent règlement intérieur.

S'il s'avère nécessaire de répartir plus équitablement les interventions des membres, il peut être demandé par le·a facilitateur·rice aux autres membres de lever la main afin de commencer une liste d'ordre des interventions. Le·a facilitateur·rice aura alors pour rôle de donner la parole dans l'ordre des mains levées.

Le·a facilitateur·rice doit se porter garant du respect de l'ordre du jour. S'il ou elle s'aperçoit qu'un sujet prend trop de temps au détriment d'autres, il ou elle pourra alors soumettre au vote la création d'un groupe de travail dédié à la formulation d'une proposition émanant du débat.

Un compte rendu sera rédigé par le·a secrétaire de séance et envoyé le plus tôt possible après le CA à l'ensemble des membres via la liste de diffusion.

Annexes

Vote par consentement

1 - La formulation de la proposition

Avant de soumettre une proposition au vote, il est essentiel de la formuler aussi clairement que possible. Cela permet d'éviter toute ambiguïté et de lever les incompréhensions potentielles.

2 - Le vote

Le vote peut être lancé en demandant aux participant·e·s de lever entre 1 et 5 doigts pour exprimer leur position

1 doigt :

Je pense que cette proposition met en danger le projet ou va à l'encontre de sa raison d'être. Si cette proposition est validée, je quitte le projet car il ne correspond plus à ce que je suis prêt·e à soutenir.

2 doigts :

J'ai une objection sérieuse à la validation de cette proposition dans son état actuel. Je ne serais pas serein·e si la décision est prise telle quelle.

3 doigts :

Je ne crois pas à l'efficacité de cette proposition ou je n'ai pas d'avis précis. Toutefois, je pense pouvoir continuer dans le projet même si cette décision est prise. Je ne bloque donc pas l'initiative.

4 doigts :

Je suis pour appliquer cette proposition.

5 doigts :

Je pense que cette proposition est la meilleure possible pour répondre à la problématique et je m'engage à m'impliquer activement dans sa mise en œuvre.

3 - Le dépouillement

Si aucune main ne lève seulement 1 ou 2 doigts et si au moins une main montre 5 doigts, la proposition est adoptée.

Si un·e ou plusieurs participant·e·s s'opposent en levant 1 ou 2 doigts, ils·elles doivent exprimer leurs objections et proposer une alternative qui pourrait lever ces objections. Si, après plusieurs reformulations, le consentement n'est toujours pas atteint, le vote est reporté jusqu'à la formulation d'une nouvelle proposition acceptable pour tous·tes.

Méthode borda

La méthode Borda sera privilégiée si plusieurs propositions sont à départager par vote lors d'un CA ou à distance.

Procédure :

Chaque électeur construit une liste de N propositions par ordre de préférence. A la première proposition de la liste, on attribue N points (autant que de proposition), à la seconde N - 1 points et ainsi de suite, la dernière de la liste se voyant attribuer 1 point. Le score d'une proposition est la somme de tous les points qui lui ont été attribués.

Le ou les propositions dont les scores sont les plus élevés remportent les élections.

Dans le cas où le nombre de propositions est très grand, chacun peut arrêter sa liste où il veut.